



## Résolution N° 16

AG-2014-RES-16

**Objet :** Élection du Secrétaire Général – Amendements à l’article 44 du Règlement général

L’Assemblée générale de l’O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83<sup>ème</sup> session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2014-RAP-04 présenté par le Comité exécutif,

AYANT ÉGALEMENT PRIS CONNAISSANCE de l’avis du comité ad hoc constitué en application de l’article 56 du Règlement général de l’Organisation,

FAIT SIENNES les conclusions dudit rapport relatives à la proposition de modification de l’article 44 du Règlement général, ainsi qu’aux lignes directrices concernant le « Secrétaire Général élu » ;

APPROUVE les amendements à l’article 44 du Règlement général, tels qu’ils figurent en annexe 1 du rapport AG-2014-RAP-04 ;

DÉCIDE que l’article ainsi modifié entre immédiatement en application.

**Adoptée : 117 voix pour, 5 contre et 4 abstentions**